



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/1997/3/Add.3
28 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD
DES FEMMES

Seizième session
13-31 janvier 1997
Point 5 de l'ordre du jour*

APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies
sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent
dans le cadre de leurs activités

Note du Secrétaire général

Additif

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

Note liminaire

1. Le 7 mai 1996, au nom du Comité, le Secrétaire général a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter au Comité avant le 1er septembre 1996 un rapport sur les renseignements fournis par les États à l'UNESCO au sujet de l'application de l'article 10 et des articles connexes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour compléter les renseignements figurant dans les rapports des États parties à la Convention qui seront examinés à la seizième session du Comité. Il s'agit des rapports les plus récents soumis par les pays suivants : Canada, Maroc, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovénie et Turquie.

* CEDAW/C/1997/1.

2. Par ailleurs, le Comité souhaitait avoir des renseignements sur les activités, programmes et décisions de l'UNESCO visant à promouvoir l'application de l'article 10 et des articles connexes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

3. Le rapport ci-joint est présenté en réponse à la demande du Comité.

ANNEXE

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture à la seizième session du Comité pour
l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

[Original : français]

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1	7
II. DÉCISIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE RELATIVES AUX FEMMES DEPUIS LA QUINZIÈME SESSION DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	2 - 8	7
A. Établissement de l'Unité de la promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes	2	7
B. Établissement d'un programme sur les femmes et la culture de la paix	3	7
C. Renforcement du programme pour la promotion du statut des femmes dans la région méditerranéenne	4 - 5	8
D. Établissement d'un programme pour les femmes de Bosnie-Herzégovine en exécution de la décision du Conseil exécutif (141X93) : plan de réhabilitation pour les femmes et les enfants victimes de l'utilisation du viol comme arme de guerre	6 - 8	8
III. LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE EN VUE DE MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	9 - 10	9
A. Diffusion du manifesto Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : vers une culture d'égalité des sexes à travers l'éducation	9	9

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
B. Participation de la Présidente de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : célébration de la Journée internationale de la femme le 4 mars 1996	10	10
IV. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET ANALYSE DES RAPPORTS DES ÉTATS À LA SEIZIÈME SESSION DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES EN CE QUI CONCERNE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION	11 - 29	10
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture propres à mettre en oeuvre l'article 10 de la Convention	12 - 16	10
1. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur de l'égalité des chances dans les domaines de l'éducation entre les femmes et les hommes	12 - 13	10
2. Présentation de projets spéciaux consacrés à l'éducation, à l'alphabétisation et à la formation des femmes dans la science et dans la technologie	14 - 16	11
B. Analyse des rapports des États à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	17 - 29	12
1. Tendances générales de l'éducation dans le monde : analyse des statistiques de 1995	17 - 23	12
2. Commentaire sur les rapports des États présentés étudiés à la seizième session de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	24 - 29	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Canada	24	15
Maroc	25	17
Philippines	26	18
Saint-Vincent-et-les Grenadines	27	20
Slovénie	28	20
Turquie	29	21
V. EXAMEN DES ARTICLES SPÉCIAUX PAR LA SEIZIÈME SESSION	30 - 48	23
A. Article 2	30 - 33	23
1. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour l'identification et l'application des textes juridiques propres à mettre en oeuvre l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et notamment l'article 2 de la Convention	31 - 33	23
B. Articles 7 et 8	34 - 48	25
1. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de promotion de l'égalité des chances dans la vie politique et publique nationale et internationale	35 - 37	25
2. Contribution de l'Organisation des Nations Unies à l'examen de la place des femmes dans la politique internationale	38 - 39	26
3. Tendances générales de participation politique et publique des femmes dans le monde	40 - 41	27
4. Commentaire sur les rapports des États présentés étudiés à la seizième session de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne les articles 7 et 8	42	31

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Canada	43	31
Maroc	44	32
Philippines	45	32
Saint-Vincent-et-les Grenadines	46	33
Slovénie	47	33
Turquie	48	34

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les agences spécialisées sont encouragées à soumettre un rapport sur l'application de la Convention dans leur domaine de compétence. D'une manière globale, l'ensemble des activités de l'UNESCO participe à la mise en oeuvre de la Convention. Il a été demandé par le Comité que l'UNESCO présente des commentaires en particulier sur l'article 10 et son application dans les pays dont le rapport sera présenté à la seizième session. Le Comité a également décidé d'étudier plus en détail à chacune de ses sessions des articles de la Convention. La seizième session sera consacrée aux articles 2, 7 et 8.

II. DÉCISIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE RELATIVES AUX
FEMMES DEPUIS LA QUINZIÈME SESSION DE LA CONVENTION
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

A. Établissement de l'Unité de la promotion de la
condition de la femme et de l'égalité des sexes

2. Le Directeur général a établi au 1er avril 1996 l'Unité de la promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes. Cette Unité doit assurer la coordination de l'ensemble des programmes de l'UNESCO relatifs aux femmes. Elle est placée sous l'autorité d'un fonctionnaire du rang D.

B. Établissement d'un Programme sur les femmes et
la culture de la paix

3. Un Programme sur les femmes et la culture de la paix a été établi par le Directeur général en juillet 1996. Ce programme est chargé de mettre en oeuvre les paragraphes correspondants des programmes d'action de la quatrième Conférence mondiale des femmes. Il a été placé sous l'autorité d'un fonctionnaire de rang D. Il comporte quatre volets :

a) Donner suite aux résolutions de l'UNESCO relatives à la contribution des femmes à une culture de la paix;

b) Coopérer avec le système des Nations Unies, les États Membres et les organisations non gouvernementales pour développer des activités relatives à l'objectif E.4 du Programme d'action de Beijing (promouvoir la contribution des femmes à une culture de la paix);

c) Développer des programmes et encourager la réflexion et l'échange d'expériences concernant le fonctionnement de systèmes démocratiques promouvant l'égalité entre les sexes;

d) Fournir au Directeur général des conseils et des données relatives aux différentes politiques pouvant contribuer à un dialogue entre l'UNESCO, les autorités publiques et les représentants de la société civile sur le développement d'une culture de la paix fondée sur l'égalité entre les sexes.

C. Renforcement du programme pour la promotion du statut des femmes dans la région méditerranéenne

4. En plaçant au sein de la Direction générale de l'UNESCO l'action en faveur des femmes dans la région méditerranéenne, le Directeur général s'adresse au problème de renforcer l'action de l'UNESCO dans ce domaine et d'assurer le suivi des activités entreprises au forum de la quatrième Conférence mondiale des femmes à Beijing, notamment celles entreprises en coopération avec le Collectif Maghreb Égalité dans le cadre du Parlement des femmes en pays islamiques. La responsabilité de ces nouvelles tâches a été confiée à un fonctionnaire de rang D.

5. Ce programme sera axé principalement sur la coopération entre les pays de la Méditerranée du Nord et les pays de la Méditerranée du Sud en vue de l'établissement de la paix, de la solidarité et de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région. Il aura également la charge de mettre en oeuvre les décisions adoptées dans le cadre du programme Euro-Méd adopté à Barcelone en novembre 1996 par la réunion des chefs d'État de l'Union européenne et celle du Forum civil.

D. Établissement d'un programme pour les femmes de Bosnie-Herzégovine en exécution de la décision du Conseil exécutif (141X93) : plan de réhabilitation pour les femmes et les enfants victimes de l'utilisation du viol comme arme de guerre

6. Une mission en Bosnie-Herzégovine a été organisée du 9 au 18 avril 1996 dans le cadre du suivi du rapport sur l'utilisation du viol comme arme de guerre et en vue de l'établissement d'un plan de réhabilitation en faveur des femmes et des enfants victimes de l'utilisation du viol comme arme de guerre.

7. Cette mission avait pour but d'évaluer les activités propres à mettre en oeuvre ce plan de réhabilitation. Elle s'est rendue dans les villes de Sarajevo, Tuzla, Gorazde et Zenica. Dix-huit réunions de travail ont eu lieu avec des groupes de femmes, les représentants des bureaux locaux des agences du système des Nations Unies et de la Communauté européenne, des associations non gouvernementales locales et les organisations non gouvernementales internationales ayant entrepris des actions dans ce domaine durant les trois années de guerre. Les personnes rencontrées ont considéré que les préoccupations de l'UNESCO d'assurer la suite de son rapport sur le viol avaient un sens et une utilité et même un degré élevé de priorité.

8. Ce plan se développera sur deux ans en suivant trois axes principaux :

a) Renforcement des capacités d'accueil et de soin des femmes et des enfants victimes de la guerre. Durant les trois années de guerre, dans les villes de Tuzla, Zenica et Sarajevo principalement, se sont développés des centres d'accueil qui ont reçu en majorité des femmes déplacées des régions occupées logées dans des centres collectifs, mais également des femmes de ces villes qui étaient en situation de détresse. Les centres de Tuzla et Zenica peuvent être cités en exemple et servir de lieux de formation. Ce programme

devra s'adresser en priorité aux femmes de Gorazde, ville qui souffre d'un bilan particulièrement lourd à la suite du blocus qu'elle a subi;

b) Création d'un "observatoire" sur les marginalités et les exclusions postguerre. Les conséquences et les traumatismes postguerre peuvent déjà être repérés à travers un taux élevé de violences familiales et d'abandons de famille, ainsi qu'à travers des phénomènes de prostitution. Ils sont venus confirmer la nécessité de créer un instrument d'observation capable d'expliquer et de tirer la sonnette d'alarme auprès des pouvoirs publics comme de sensibiliser les différents corps socioprofessionnels intéressés (médecins, éducateurs, juges, etc.);

c) Renforcement du rôle des femmes dans les processus de paix et de démocratisation et de leur participation à la vie économique et sociale de la Bosnie-Herzégovine. Ce programme est proposé grâce à une lecture élargie du mandat donné au secrétariat par la Conférence générale et le Conseil exécutif mais également pour rendre compte de la réalité du terrain et des demandes recueillies auprès des groupes et associations de femmes. À travers la mobilisation contre les effets de l'utilisation systématique de la violence contre les femmes et du fait de leur position en première ligne, les femmes de Bosnie ont pris conscience de la nécessité de renforcer leur participation aux prises de décisions dans cette période de reconstruction et de restauration des liens sociopolitiques et culturels de la région. Les femmes doivent également préserver leurs acquis (période du socialisme planifié) et obtenir leur place dans les nouvelles institutions démocratiques (politiques, économiques, médiatiques, internationales), ainsi que lutter contre les conséquences de la guerre (pauvreté, marginalité, exclusion). Les femmes de Bosnie souhaitent également poursuivre et imposer leur conviction, en ce qui concerne la reconstruction des liens de voisinage et les rapports entre les communautés, d'appartenir à une communauté "unique" et non d'être les composantes différentes d'une communauté "interculturelle"^a.

III. LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE EN VUE DE MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

A. Diffusion du manifeste Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : vers une culture d'égalité des sexes à travers l'éducation

9. Il faut mentionner ici les efforts de l'UNESCO pour mettre en oeuvre la philosophie et le contenu du manifeste, texte qui a été largement présenté dans le rapport de l'UNESCO à la quinzième session de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est utile de rappeler que dans ce texte le Comité et l'UNESCO réaffirment leur conviction dans la valeur universelle de l'éducation pour une culture mondiale d'égalité des sexes ainsi que le rôle déterminant que joue l'éducation pour les femmes. Ils demandent instamment à la communauté internationale de reconnaître l'éducation comme un droit humain fondamental. Nous pouvons à cet égard noter

/...

que le Rapport mondial sur l'éducation 1995, établi biennalement par l'UNESCO, a pour thème central l'éducation des femmes et des filles et qu'il accorde une place particulière à l'accès des femmes à l'enseignement scientifique et technologique. Mentionnons également que le Rapport mondial sur la science 1995, publié annuellement par l'UNESCO, a consacré un chapitre entier à la place des femmes dans les sciences et les technologies (secteurs considérés comme prioritaires par le manifeste pour une culture d'égalité des sexes, figurant dans plusieurs des projets spéciaux établis par l'UNESCO dans son programme 1996-1997. (Pour plus de détail, voir la section IV ci-après.)

B. Participation de la Présidente du CEDAW aux activités de l'UNESCO : célébration de la Journée internationale de la femme le 4 mars 1996

10. Mme Ivanka Corti, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été une des invités principaux de la conférence du 4 mars 1996 organisée par l'UNESCO et par la France pour la Journée internationale de la femme et qui traitait des violences contre les femmes dans le monde^b. Cette participation a permis d'expliquer à un large public le rôle du Comité et montre ainsi l'importance qu'accorde l'UNESCO au rôle du Comité pour l'amélioration de la condition de la femme.

IV. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET ANALYSE DES RAPPORTS DES ÉTATS À LA SEIZIÈME SESSION DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES EN CE QUI CONCERNE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

11. L'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes prévoit que tous les efforts seront faits pour favoriser une participation des filles et des femmes, dans des conditions d'égalité, à toutes les formes et à tous les niveaux d'éducation, de gestion et de planification dans le domaine de l'éducation, ainsi qu'au processus décisionnel de ce secteur. L'article réclame l'égalité de traitement entre les sexes et une amélioration de la qualité de l'ensemble de l'enseignement public.

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture propres à mettre en oeuvre l'article 10 de la Convention

1. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur de l'égalité des chances dans les domaines de l'éducation entre les femmes et les hommes

12. Rappelons que la stratégie de l'UNESCO en matière de planification du programme est double : faire des activités des femmes le main-streaming de différentes questions clefs du programme de l'éducation et mettre en oeuvre des projets spéciaux. Les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation représentent la part la plus importante du budget de l'UNESCO consacré au programme des femmes. Les activités concernent principalement l'éducation permanente pour tous avec un programme d'éducation de base pour tous. Les objectifs sont principalement l'élargissement de l'accès et l'amélioration de la

qualité et de la pertinence de l'éducation de base. Mentionnons le projet de rénovation de l'enseignement général et professionnel qui met l'accent sur la nature et le contenu de l'éducation donnée aux femmes et aux jeunes filles. Enfin rappelons les programmes d'éducation de base et de lutte contre l'analphabétisation pour tous qui ont été prioritairement ciblés sur les jeunes filles et femmes. Le bureau de New Delhi de l'UNESCO a publié un livre pour enseignants de l'école primaire pour jeunes filles en Inde : From Girl Child to Person. Resource Materials for Teachers and Head Teachers of Primary Schools in India^o. Dans la restructuration du Secteur de l'éducation décidée par le Directeur général (juillet 1996), l'éducation pour tous occupe une place centrale et met bien en évidence les priorités de l'UNESCO dans ce domaine.

13. En ce qui concerne les projets spéciaux, définis dans le temps, dans l'espace et budgétairement, ils s'adressent en majorité aux problèmes de l'éducation, de l'alphabétisation en général ainsi qu'à la formation des femmes dans les sciences et dans les technologies. L'UNESCO considère en effet les domaines des sciences et des technologies comme prioritaires pour l'éducation des femmes. Elle a organisé de nombreuses activités relatives aux femmes et sciences, notamment avec des organisations non gouvernementales. L'UNESCO a également attribué à des femmes scientifiques de nombreuses bourses pour financer des projets de recherche scientifique dans des domaines nouveaux. Le rapport mondial sur la science publié annuellement par l'UNESCO a consacré un chapitre entier à la place des femmes dans la science et la technologie, chapitre largement diffusé à la Conférence mondiale de Pékin en septembre 1995. L'UNESCO a pour la première fois introduit des programmes spéciaux dans ces domaines dont les objectifs principaux sont l'amélioration de l'accès et de la participation des jeunes filles et des femmes aux enseignements et aux carrières scientifiques et technologiques ainsi qu'à d'autres professions spécialisées liées au développement.

2. Présentation de projets spéciaux consacrés à l'éducation, à l'alphabétisation et à la formation des femmes dans la science et dans la technologie

a) Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique (pays sahéliens de l'Afrique et pour une durée de quatre ans)

14. L'objectif de ce projet est de renforcer l'éducation des filles et des femmes, l'alphabétisation des femmes et leur éducation continue dans le but de fournir une formation et une assistance technique qui facilitent la planification et la mise en oeuvre d'une scolarisation plus efficace des filles et d'établir d'autres systèmes de transmission du savoir aux fins de l'alphabétisation et de l'éducation permanente non formelle des femmes en vue de promouvoir l'autonomisation des jeunes filles et des femmes et d'améliorer leur condition sociale.

b) Formation scientifique, technique et professionnelle des jeunes filles en Afrique (pays sahéliens de l'Afrique et pour une durée de six ans)

15. L'objectif de ce projet est de favoriser l'accès des jeunes filles à l'enseignement scientifique, technique et professionnel dans le but d'évaluer et de réduire les obstacles que rencontrent les jeunes filles pour accéder aux

études scientifiques, techniques et professionnelles et de promouvoir l'élaboration de stratégies spécifiquement conçues pour favoriser l'accès des jeunes filles à ces enseignements.

c) Les femmes, l'enseignement supérieur et le développement (toutes les régions, particulièrement l'Afrique et les pays en transition et pour une durée de six ans)

16. L'objectif de ce projet sera d'améliorer le statut et l'accession des femmes à des postes de responsabilité dans les domaines professionnels directement liés au développement et en particulier des domaines comme la science et la technologie, la santé et le développement communautaire.

B. Analyse des rapports des États à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. Tendances générales de l'éducation dans le monde : analyse des statistiques de 1995

17. Les progrès pour les jeunes filles et femmes dans le domaine de l'éducation supposent premièrement un meilleur accès et une pleine participation à l'éducation formelle de base et à l'éducation permanente formelle ou informelle permettant aux femmes une réelle insertion ou réinsertion.

18. Les progrès réalisés dans l'éducation sont couramment mesurés par l'augmentation des taux d'alphabétisation et de scolarisation. Ils doivent l'être également selon la nature et le contenu de l'éducation donnée.

19. La place des filles et des femmes dans le domaine de l'éducation s'est sensiblement améliorée et les écarts entre les femmes et les hommes se sont considérablement reserrés depuis 1970.

20. Dans les pays ayant fourni des informations, le taux d'alphabétisation des femmes a augmenté dans tous ces pays, à l'exception de la Barbade, les Comores, la Jamaïque et le Lesotho. Il dépasse celui des hommes dans l'Uruguay, à la Jamaïque et au Nicaragua et est moins élevé dans les campagnes que dans les villes à l'exception de l'Estonie et du Tadjikistan.

Tableau 1

Taux estimés d'alphabétisme des adultes, par région : 1980 et 1995^a

	1980			1995		
	MF	M	F	MF	M	F
Total mondial	69,5	77,2	61,9	77,4	83,6	71,2
Pays en développement, dont	58,0	68,9	46,8	70,4	78,9	61,7
Afrique subsaharienne	40,2	51,8	29,2	56,8	66,6	47,3
États arabes	40,8	55,0	26,2	56,6	68,4	44,2
Amérique latine/Caraïbes	79,7	82,1	77,5	86,6	87,7	85,5

/...

	1980			1995		
	MF	M	F	MF	M	F
Asie de l'Est/Océanie, dont la Chine	69,3 66,0	80,4 78,6	58,0 52,7	83,6 81,5	90,6 89,9	76,3 72,7
Asie du Sud, dont l'Inde	39,1 40,8	52,8 55,3	24,5 25,3	50,2 52,0	62,9 65,5	36,6 37,7
Pays les moins avancés	36,5	48,3	24,9	48,8	59,5	38,1
Pays développés	96,6	98,0	95,4	98,7	98,9	98,4

Source : Rapport mondial sur l'éducation 1995.

^a Pourcentage d'alphabètes dans la population âgée de 15 ans et plus.

21. Le taux de scolarisation des jeunes filles dans le primaire a augmenté ou est resté au même niveau partout à l'exception de 14 pays. Parmi ceux-ci, certains, notamment l'Autriche, la Finlande ou la Norvège, avaient un taux déjà élevé il y a 20 ans, et d'autres, spécifiquement la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, le Zaïre ou la Zambie, pouvaient voir leur absence d'amélioration du taux de scolarisation primaire liée à des réformes économiques et à des restrictions budgétaires.

Tableau 2

Enseignement du premier degré : taux de scolarisation bruts, par région,
1985 et 1992 (pourcentage)

	1985			1992		
	MF	M	F	MF	M	F
Total mondial	98,6	105,5	91,4	98,6	103,8	93,2
Pays en développement, dont	98,9	107,1	90,4	98,4	104,4	92,2
Afrique subsaharienne	76,0	83,9	68,1	73,1	79,6	66,7
États arabes	87,8	99,1	76,0	89,2	97,9	80,2
Amérique latine/Caraïbes	106,5	108,6	104,3	108,2	110,2	106,1
Asie de l'Est/Océanie, dont la Chine	116,4 123,2	122,9 132,0	109,6 113,9	114,5 120,4	117,1 123,5	111,6 117,1
Asie du Sud, dont l'Inde	84,7 95,9	97,6 110,1	70,6 80,5	91,2 100,9	101,4 111,6	80,2 89,3
Pays les moins avancés	65,6	75,2	55,6	68,7	76,5	60,8
Pays développés, dont	97,1	97,3	97,0	99,7	100,0	99,5
Amérique du Nord	100,9	101,2	100,7	106,3	107,0	105,5
Asie/Océanie	96,8	96,9	96,7	95,4	95,6	95,2
Europe/Fédération de Russie	95,5	95,7	95,3	98,0	98,0	98,0

Source : Rapport mondial sur l'éducation 1995.

22. Le taux de scolarisation des jeunes filles dans le secondaire a augmenté de façon générale dans tous les pays à l'exception des Bahamas et de la Barbade pour qui ce taux a en fait baissé.

/...

Tableau 3Enseignement du second degré : taux de scolarisation bruts, par région,
1985 et 1992 (pourcentage)

	1985			1992		
	MF	M	F	MF	M	F
Total mondial	48,7	53,6	43,6	54,1	58,3	49,6
Pays en développement, dont	37,7	43,9	31,2	44,9	50,4	39,0
Afrique subsaharienne	21,8	25,7	17,9	23,1	25,9	20,3
États arabes	45,7	53,9	37,2	53,8	60,1	47,1
Amérique latine/Caraïbes	50,3	48,8	51,8	53,5	51,2	55,9
Asie de l'Est/Océanie,	40,4	45,5	35,1	50,1	54,0	45,9
dont la Chine	39,1	45,3	32,5	53,7	58,9	48,2
Asie du Sud,	34,0	43,4	23,7	43,0	52,2	33,1
dont l'Inde	37,5	47,9	26,1	48,0	58,4	36,7
Pays les moins avancés	16,5	21,7	11,3	17,6	21,8	13,2
Pays développés, dont	96,4	95,9	97,0	95,8	94,3	97,3
Amérique du Nord	97,7	97,5	97,8	96,5	95,8	97,3
Asie/Océanie	97,0	96,8	97,2	97,0	96,0	98,0
Europe/Fédération de Russie	95,8	95,0	96,6	95,1	93,2	97,1

Source : Rapport mondial sur l'éducation 1995.

23. Le taux de scolarisation des jeunes femmes dans l'enseignement supérieur a davantage augmenté dans la plupart des pays, réalisant par conséquent plus de progrès par rapport aux taux du primaire et du secondaire. Il a seul diminué dans quatre pays, précisément l'Angola, la Jamaïque, le Mozambique et le Viet Nam. Pour l'Angola, le Mozambique et le Viet Nam, cette diminution est en partie due à la guerre, et au Viet Nam, particulièrement, une réorientation des ressources favorisant l'enseignement primaire au détriment de l'enseignement supérieur.

Tableau 4Enseignement du troisième degré : taux d'inscription bruts, par région,
1985 et 1992 (pourcentage)

	1985			1992		
	MF	M	F	MF	M	F
Total mondial	12,5	13,4	11,6	14,6	15,4	13,7
Pays en développement, dont	6,1	7,5	4,6	7,8	9,3	6,1
Afrique subsaharienne	2,2	3,4	1,1	3,3	4,5	2,1
États arabes	11,5	14,7	8,1	13,0	15,8	10,1
Amérique latine/Caraïbes	15,7	17,2	14,3	17,7	18,1	17,2
Asie de l'Est/Océanie,	4,3	5,2	3,3	5,5	6,2	4,6
dont la Chine	1,4	2,0	0,9	1,9	2,4	1,3
Asie du Sud,	5,3	7,3	3,2	7,7	10,7	4,5
dont l'Inde	6,0	8,1	3,8	—	—	—

/...

	1985			1992		
	MF	M	F	MF	M	F
Pays les moins avancés	2,6	3,8	1,3	3,1	4,5	1,6
Pays développés, dont	38,9	37,7	40,1	46,7	44,0	49,5
Amérique du Nord	61,7	57,4	66,1	82,0	73,2	91,3
Asie/Océanie	28,8	32,2	25,2	33,3	34,4	32,1
Europe/Fédération de Russie	32,3	31,1	33,6	37,4	35,7	39,1

Source : Rapport mondial sur l'éducation 1995.

Tableau 5

Exemples des pourcentages de jeunes filles inscrites^a en enseignement supérieur dans certaines facultés d'universités, par grand domaine d'étude

Pays	Année	Sciences humaines	Droit	Sciences sociales	Sciences naturelles	Mathématiques/ informatique	Médecine	Ingénierie	Agriculture
Ghana	1990	31	50	27	15	11	23	3	11
Swaziland	1991	63	40	51	33	^b	—	—	28
Ouganda	1990	33	34	26	15	10	22	8	18
Koweït	1991	66	50	74	65	72	63	39	—
Brésil	1991	74	44	57	49	38	64	17	30
Mexique	1990	57	40	59	54	41	54	16	21
Italie	1991	80	53	47	51	42	50	11	34
Suède	1991	64	54	74	53	19	62	21	45

Source : Annuaire statistique de l'UNESCO 1993 dans Rapport mondial sur la science 1995.

^a Inscrites à des cours menant à la licence — Informations non disponibles.

^b Discipline incluse dans d'autres facultés.

2. Commentaire sur les rapports des États présentés étudiés à la seizième session de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Canada

Tableau 6

Taux de scolarisation brut du premier degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
105	105	106	106	105	104

/...

Tableau 7

Taux de scolarisation brut du second degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
91	104	90	104	92	103

Tableau 8

Enseignement du troisième degré : pourcentage de jeunes filles dans chaque domaine d'études, 1992

Tous domaines	Éducation	Lettres	Droit et sciences sociales	Sciences exactes et naturelles, de l'ingénieur et agriculture	Sciences médicales
54	76	61	59	20	74

24. Le rapport du Canada remarque que si la majorité des femmes canadiennes sont alphabétisées, certains groupes de femmes, notamment les femmes plus âgées et celles nées à l'extérieur du Canada, peuvent avoir des problèmes d'alphabétisation, mais ceci est aussi le cas pour les hommes canadiens de la même catégorie. Ce rapport reconnaît que si le niveau de scolarité des Canadiens a augmenté durant les années 80, les femmes ont encore quelque peu moins de chances que les hommes d'être diplômées d'une université : en 1989, 10 % des femmes âgées de 15 ans et plus détenaient un diplôme universitaire contre 7 % en 1981. Malgré cette augmentation, il faut également souligner que le pourcentage des femmes ayant un diplôme universitaire ne représente que 14 % des hommes en 1989, chiffre en progression par rapport à 1981 dans laquelle les femmes diplômées d'université ne représentaient que 11 % du chiffre total. Il souligne également qu'à l'intérieur de ces chiffres la différence est accentuée dans certaines disciplines. C'est ainsi que les femmes sont plus souvent inscrites en éducation, sciences humaines et sciences sociales et moins souvent présentes dans les domaines scientifiques et technologiques.

Maroc

Tableau 9

Estimation du nombre d'adultes analphabètes

1980		1995	
Total (milliers)	% F	Total (milliers)	% F
7 824	60	9 730	62

Tableau 10

Estimation du taux d'analphabétisme des adultes

(Pourcentage)

1995		
Total	M	F
56,3	43,4	69,0

Tableau 11

Taux de scolarisation brut du premier degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
83	73	102	85	63	60

Tableau 12

Taux de scolarisation brut du second degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
26	35	32	40	20	29

/...

Tableau 13

Enseignement du troisième degré : pourcentage de jeunes filles
dans chaque domaine d'études, 1992

Tous domaines	Éducation	Lettres	Droit et sciences sociales	Sciences exactes et naturelles, de l'ingénieur et agriculture	Sciences médicales
36	17	45	35	29	36

25. Le rapport du Maroc mentionne le taux élevé d'analphabétisme de la population marocaine. Les femmes marocaines âgées de 10 ans et plus représentaient en 1982, 77,9 % des analphabètes au Maroc. Ce chiffre va en croissant avec l'âge et en milieu rural. Les chiffres cités dans le Rapport mondial sur l'éducation 1995 démontrent même une augmentation en 1995 par rapport à 1980 du nombre d'adultes analphabètes et de femmes analphabètes, et par conséquent une régression de l'éducation des jeunes filles et femmes marocaines. Les informations marocaines notent une progression du taux de scolarisation du premier degré entre 1976 et 1986 alors qu'entre 1980 et 1992 le Rapport mondial sur l'éducation 1995 constate un recul sensible de ce taux. Selon le rapport, l'enseignement secondaire des jeunes filles marocaines progresse depuis les années 80, information confirmée par les chiffres ci-dessus. Ce rapport reconnaît ouvertement la faible participation des jeunes femmes dans l'enseignement supérieur, mais constate un afflux croissant de celles inscrites dans les domaines scientifique et technologique.

PhilippinesTableau 14

Estimation du nombre d'adultes analphabètes

1980		1995	
Total (milliers)	% F	Total (milliers)	% F
2 911	55	2 234	53

Tableau 15

Estimation du taux d'analphabétisme des adultes

(Pourcentage)

1995		
Total	M	F
5,4	5,0	5,7

Tableau 16

Taux de scolarisation brut du premier degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
112	112	114	...	110	...

Tableau 17

Taux de scolarisation brut du second degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
64	77	60	...	69	...

Tableau 18

Enseignement du troisième degré : pourcentage de jeunes filles
 dans chaque domaine d'études, 1992

Tous domaines	Éducation	Lettres	Droit et sciences sociales	Sciences exactes et naturelles, de l'ingénieur et agriculture	Sciences médicales
59	77	60	67	27	76

/...

26. Le rapport des Philippines constate une égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine éducatif, affirmation confirmée par les chiffres cités ci-dessus.

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Tableau 19

Enseignement du troisième degré : pourcentage de jeunes filles
dans chaque domaine d'études, 1992

Tous domaines	Éducation	Lettres	Droit et sciences sociales	Sciences exactes et naturelles, de l'ingénieur et agriculture	Sciences médicales
68	74	54	71	55	97

27. Le rapport de Saint-Vincent-et-les Grenadines de 1994 est plus descriptif et détaillé en ce qui concerne le domaine de l'éducation que le rapport de 1991. Il est également plus optimiste quant à une situation d'égalité des chances entre les filles et les garçons en matière de scolarité primaire et secondaire. Il n'est cependant pas assez précis, ne fournissant toujours pas les données de base relatives aux taux d'alphabétisme et de scolarité permettant d'étudier sa situation, et notamment par rapport à d'autres États.

Slovénie

Tableau 20

Taux de scolarisation brut du premier degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
...	96	...	96	...	96

Tableau 21

Taux de scolarisation brut du second degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
...	89	...	88	...	91

Tableau 22

Enseignement du troisième degré : pourcentage de jeunes filles
 dans chaque domaine d'études, 1992

Tous domaines	Éducation	Lettres	Droit et sciences sociales	Sciences exactes et naturelles, de l'ingénieur et agriculture	Sciences médicales
54	80	68	64	27	73

28. À ce jour, le rapport de la Slovaquie n'a pas été envoyé à l'UNESCO. Il est donc impossible de faire de commentaire sur ce qui est dit dans ce rapport. Des chiffres concernant le taux d'analphabétisme ne sont pas disponibles. Les chiffres cités dans le rapport mondial sur l'éducation montrent une égalité entre les garçons et les filles en ce qui concerne la scolarité du premier et du second degré.

Turquie

Tableau 23

Estimation du nombre d'adultes analphabètes

1980		1995	
Total (milliers)	% F	Total (milliers)	% F
9 384	73	7 231	76

/...

Tableau 24

Estimation du taux d'analphabétisme des adultes

(Pourcentage)

1995		
Total	M	F
17,7	8,3	27,6

Tableau 25

Taux de scolarisation brut du premier degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
96	103	102	107	90	98

Tableau 26

Taux de scolarisation brut du second degré

(Pourcentage)

Total		M		F	
1980	1992	1980	1992	1980	1992
35	61	44	74	24	48

Tableau 27

Enseignement du troisième degré : pourcentage de jeunes filles
dans chaque domaine d'études, 1992

Tous domaines	Éducation	Lettres	Droit et sciences sociales	Sciences exactes et naturelles, de l'ingénieur et agriculture	Sciences médicales
35	43	46	34	28	47

29. À ce jour, le rapport de la Turquie n'a pas été envoyé à l'UNESCO. Il est donc impossible de faire de commentaire sur ce qui est dit dans ce rapport. Les chiffres cités dans le Rapport mondial sur l'éducation 1995 montrent que les femmes turques représentent, en 1995, 76 % de la population analphabète, chiffre même en augmentation, car en 1980, elles représentaient 73 % des analphabètes en Turquie. Les chiffres du Rapport mondial sur l'éducation 1995 témoignent d'une quasi-égalité entre les garçons et les filles en ce qui concerne la scolarité du premier degré. Par contre, selon ces mêmes chiffres, cette égalité entre les sexes n'existe pas pour la scolarité du second degré.

V. EXAMEN DES ARTICLES SPÉCIAUX PAR LA SEIZIÈME SESSION

A. Article 2

30. L'article 2 de la Convention demande aux États d'adopter des mesures constitutionnelles et législatives qui établissent le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui interdisent toute discrimination à l'égard des femmes et qui instaurent une protection juridictionnelle des femmes contre toute atteinte à ce principe et contre tout acte discriminatoire. Il demande également aux États de prendre toute mesure nécessaire pour modifier ou abroger toute disposition législative ou réglementaire discriminatoire et pour éliminer toute pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes.

1. Activités de l'UNESCO pour l'identification et l'application des textes juridiques propre à mettre en oeuvre l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et notamment l'article 2 de la Convention

a) Programme d'alphabétisation et d'apprentissage juridiques

31. L'UNESCO a inscrit dans son plan d'action 1996-1997 un programme d'alphabétisation et d'apprentissage juridiques pour permettre aux femmes et aux autorités politiques d'identifier toute loi ou règle contraire aux principes de l'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination à l'égard de ces dernières. Les programmes auront également pour objet la formation aux techniques juridiques afin d'identifier des textes permettant une meilleure application et un meilleur contrôle de l'égalité juridique entre les hommes et

/...

les femmes. L'UNESCO conduit par ailleurs un programme d'éducation et de formation des droits de l'homme et encourage toute initiative dans ce sens. Ainsi a-t-elle participé à la publication en 1995 d'une collection de rapports, issus d'un atelier du 12 au 13 mai 1993 sur l'éducation, la formation et l'information concernant les droits de l'homme en Namibie, intitulée Human Rights Education and Advocacy in Namibia in the 1990s: A Tapestry of Perspectives. La troisième partie de cet ouvrage est consacrée entièrement à la problématique de l'égalité en droit entre les hommes et les femmes en Afrique. Elle rend compte également du point de vue des femmes africaines, notamment namibiennes, sur la conception des droits de l'homme. Voir la partie III, "Towards a Gender-Balanced Perspective on Human Rights in Africa: Human Rights through the Eyes of African Women; Women and Law in Namibia: A Call for Reform; Human Rights through the Eyes of Namibian Women".

b) Programme d'application de lois pour protéger les femmes contre la violence dans la vie privée et publique

32. La violence contre les femmes constituant une discrimination extrême, l'UNESCO conduit des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de protection des femmes victimes. Elle a, cette année, consacré la conférence du 4 mars, organisée par l'UNESCO pour la Journée internationale de la femme, aux violences contre les femmes dans le monde et à une analyse des procédures judiciaires propre à mieux lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le séminaire qui a suivi la conférence a permis d'aller au coeur de la difficulté dans le domaine de l'intervention judiciaire et de la portée du juridique sur la condition des femmes. Cette conférence a pu également montrer la diversité des violences contre les femmes (prostitution et trafic, violences conjugales, certaines pratiques culturelles et religieuses) et la diversité des contextes socioculturels dans lesquels elles se développent. Elle a ainsi rendu compte de l'expérience du Canada, qui fut le premier à concevoir une véritable politique d'aide aux femmes victimes de violence, dotée d'un soutien gouvernemental stable et d'un réseau d'aides et de services, ainsi qu'une politique gouvernementale d'intervention en matière de violences conjugales, signée par le Premier Ministre et contresignée par les Ministres de la justice, de la santé et des services sociaux et de la condition féminine, afin de prévenir, dépister et contrer la violence conjugale. Le Canada fut également le premier à introduire par la loi des programmes d'interventions pour conjoints violents. L'exemple du Canada montre bien le rôle des institutions dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et dans la protection des femmes victimes.

c) Réunion du Collectif Maghreb Égalité (Tunis 19-24 avril 1996)

33. Il faut rappeler que les travaux du Collectif Maghreb Égalité portent essentiellement sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes dans les législations des pays du Maghreb et en particulier dans les textes touchant aux relations de la personne et de la famille. Ces travaux ont une pertinence de plus en plus claire avec la ratification à ce jour de la Convention par les trois pays du Maghreb. Cette réunion, intitulée "Rencontre du Collectif 1995 Maghreb Égalité : Les actions d'ici l'an 2000", organisée par l'UNESCO, s'est tenue à Tunis du 19 au 24 avril 1996. La conférence a adopté le plan de travail suivant : une conférence maghrébine en l'an 2000, un rapport annuel sur les

violations des droits des femmes, des activités nationales et régionales de promotion du texte "Les cent mesures". Ce texte fut initialement préparé pour le Parlement des femmes en pays d'Islam qui a eu lieu au Forum des organisations non gouvernementales de Beijing en septembre 1995, servant de base aux débats de cette rencontre. Il propose 100 articles de droit argumentés par rapport aux textes issus de la tradition islamique et aux avancées de certains pays, notamment la Tunisie. Ce texte a eu un succès important dans le monde associatif tant arabo-musulman qu'asiatique et africain, et fera l'objet, par conséquent, d'activités de promotion aux niveaux national et régional. Les travaux du Collectif ont permis et permettront d'analyser les difficultés pour harmoniser les textes de la Convention, et en particulier l'article 2, avec les lois issues de la tradition islamique.

B. Articles 7 et 8

34. Les articles 7 et 8 de la Convention concernent l'accès et la participation des femmes à la vie politique et publique dans des conditions d'égalité avec les hommes. L'article 7 porte sur la vie politique et publique nationale. L'article 8 concerne la vie politique et publique internationale.

1. Activités de l'UNESCO de promotion de l'égalité des chances dans la vie politique et publique nationale et internationale

35. L'UNESCO mène des programmes pour améliorer l'accès et la participation des femmes à la vie politique et publique, aux professions publiques. Elle accorde une importance particulière aux programmes de formation avancée dans des domaines spécialisés, notamment de la science et de la technologie, afin de réduire les écarts entre les sexes et de faire participer les femmes aux décisions politiques et publiques du pays. L'UNESCO organise en collaboration avec des organisations non gouvernementales des activités de formation et des services de conseil dans l'objectif d'encourager la pleine participation des femmes à la vie démocratique, particulièrement à la direction et à l'administration de la cité. Ses efforts tendent également vers le renforcement des coopérations avec des femmes parlementaires.

a) Publication du livre Femmes africaines et démocratie

36. Le Bureau régional de l'UNESCO de Dakar a publié en 1995 le livre Femmes africaines et démocratie, sous la direction de Timothée Ngakouto. Il naît de la préoccupation en Afrique d'instaurer une réflexion sur la nécessaire redéfinition des rapports entre les hommes et les femmes et la nécessaire intégration de la question de la condition de la femme aux questions générales concernant les droits de l'homme. Les auteurs considèrent en effet la condition privée et publique de la femme africaine et la participation politique et publique des femmes africaines comme essentielles au développement du continent africain.

b) Mission d'accompagnement des élections en Palestine

37. Une mission UNESCO d'accompagnement des élections en Palestine du 19 au 22 février 1996 a été décidée par le Directeur général à la demande de Mme Leila Shahid, Ambassadrice de l'Autorité palestinienne à Paris, pour observer et rassembler des informations sur le processus électoral dans les territoires autonomes palestiniens, notamment en ce qui concerne les femmes candidates et électrices. Cette mission a été accomplie en collaboration étroite avec le Women's Affairs Technical Committee (WATC) de Ramallah, qui est l'instance officielle chargée de la question des femmes. Sur 680 candidats pour 88 sièges, il y a eu 28 candidates. Quatre femmes ont été élues. Le vote a été très important, aussi parmi les femmes (en dépit de nombreuses pressions négatives constatées par les participants à la mission). Mais la question de la représentation des femmes et d'un ministère des droits de la femme reste entière. Les militantes du WATC ont demandé la création d'un ministère pour les femmes, mais alors que les différents comités techniques sont devenus des ministères après les élections, le Comité technique des femmes s'est transformé en une organisation non gouvernementale. L'UNESCO préconise, à la suite de cette mission, de soutenir le WATC en raison notamment de ses capacités d'organisation d'activités qui en font le partenaire idéal pour mettre en oeuvre des actions ponctuelles dans les domaines de l'éducation, des sciences et des technologies. Elle a également suggéré d'introduire le WATC dans les réseaux méditerranéens et notamment de le faire bénéficier du suivi d'Euromed. L'UNESCO a enfin souligné l'importance du rôle des femmes dans la mise en place d'institutions démocratiques palestiniennes et dans la paix. Les participants de la mission ont, par conséquent, insisté pour que la communauté internationale s'engage, avec des ressources financières, à soutenir et à protéger les droits politiques des femmes palestiniennes.

2. Contribution de l'UNESCO à l'examen de la place des femmes dans la politique internationale

38. Le Directeur général a décidé dans une circulaire du 2 août 1996 la création d'un comité de conseil sur l'égalité des chances au sein même de l'UNESCO. Ce comité aura pour plan d'action de faire avancer le statut des femmes au sein du secrétariat. Une attention particulière sera accordée au recrutement et aux perspectives professionnelles des femmes.

Tableau 28

Le nombre et le pourcentage de femmes diplomates nommées auprès de l'UNESCO en 1996

	Diplomates nommés auprès de l'UNESCO	Hommes	Femmes
Nombre	538	382	156
Pourcentage		71	29

Tableau 29

Le nombre et le pourcentage de femmes déléguées permanentes accréditées
 auprès du Directeur général de l'UNESCO en 1996

	Délégués permanents accrédités auprès du Directeur général de l'UNESCO	Hommes	Femmes
Nombre	152	131	21
Pourcentage		86,18	13,82

Tableau 30

La répartition dans les différents groupes des 21 femmes déléguées
 permanentes accréditées auprès du Directeur général de l'UNESCO

Groupe I	Andorre, Saint-Marin
Groupe II	Bélarus, Croatie, Lettonie, Lituanie, Pologne
Groupe III	Costa Rica, Cuba, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Pérou
Groupe IV	Nouvelle-Zélande, Philippines, Sri Lanka
Groupe Va	Afrique du Sud, Lesotho, Mali, Maurice
Groupe Vb	République arabe syrienne

Tableau 31

Le nombre de femmes occupant des postes de directeur à l'UNESCO
 en août 1996

	Hommes	Femmes
Directeurs	109	18
Sous-directeurs généraux	12	2
D-2	22	1
D-1	75	15

39. Nous pouvons noter depuis février 1996 des progrès vers une plus grande égalité des chances entre les hommes et les femmes au sein de la direction de l'UNESCO puisqu'en février 1996, il y avait 121 hommes et 16 femmes occupant des postes de directeur contre 109 hommes et 18 femmes en août 1996.

3. Tendances générales de participation politique et publique des femmes dans le monde

40. Les collectivités locales, les conseils municipaux, les institutions parlementaires (chambre haute et chambre basse) et exécutives (portefeuilles ministériels) et les organismes représentatifs nationaux constituent les principaux lieux de participation politique et publique. La participation aux

élections est un élément essentiel de la participation à la vie politique, mais les données appropriées à des comparaisons régionales et mondiales sur la participation électorale décomposée en fonction du sexe ne sont pas encore disponibles.

41. La participation des femmes à la vie politique est la plus importante dans les pays nordiques et la plus faible dans les pays arabes. La participation à la vie politique appartient essentiellement aux hommes dans 55 pays, les femmes n'occupant dans ces pays pas plus de 5 % des sièges de parlementaires.

Tableau 32

Pays avec une participation parlementaire des femmes qui est de 20 % ou plus, 1994

A. Chambre basse

	<u>Pourcentage</u>
<u>Régions développées</u>	
Allemagne	21
Autriche	21
Danemark	33
Finlande	39
Islande	24
Luxembourg	20
Norvège	39
Nouvelle-Zélande	21
Pays-Bas	31
Suède	34
<u>Afrique</u>	
Afrique du Sud	25
Seychelles	27
<u>Amérique latine/Caraïbes</u>	
Cuba	23
Guyana	20
<u>Asie</u>	
Chine	21
République populaire démocratique de Corée	20

B. Chambre haute

	<u>Pourcentage</u>
<u>Régions développées</u>	
Australie	21
Autriche	21
Pays-Bas	25
<u>Afrique</u>	
Swaziland	20
<u>Amérique latine/Caraïbes</u>	
Barbade ^a	29
Belize ^b	22
Sainte-Lucie ^a	36
Trinité-et-Tobago ^a	23
<u>Asie</u>	
Malaisie	20

Source : The World's Women 1995.

^a Toutes nommées.

^b Toutes nommées, sauf le président de la Chambre qui est élu.

Tableau 33

La participation des femmes à la vie politique, 1994

(Pourcentage)

	<u>Collectivités locales</u>		<u>Pouvoir législatif</u>		<u>Pouvoir exécutif</u>
	<u>Municipalités ou instances équivalentes</u>		<u>Chambres haute et basse</u>		<u>Proportion de postes au niveau ministériel occupés par des femmes</u>
	<u>Femmes membres du Conseil</u>	<u>Femmes maires</u>	<u>Sièges occupés par des femmes</u>	<u>Proportion de sièges occupés par des femmes</u>	
Monde	10	6
Pays industrialisés	12	8
Pays en développement	10	5
Pays arabes	4	1
Asie de l'est	19	6
Amérique latine/Caraïbes	10	4	...	10	8
Asie du Sud	5	3

	Collectivités locales		Pouvoir législatif		Pouvoir exécutif
	Municipalités ou instances équivalentes		Chambres haute et basse		Proportion de postes au niveau ministériel occupés par des femmes
	Femmes membres du Conseil	Femmes maires	Sièges occupés par des femmes	Proportion de sièges occupés par des femmes	
Asie du Sud-Est et Pacifique		6
Afrique subsaharienne		6
Pays les moins avancés	6	5
Union européenne	16	6	...	14	16
Pays nordiques	28	17	...	36	31
Organisation de coopération et de développement économique	16	6	...	13	15

Tableau 34

Pourcentage des femmes occupant des postes gouvernementaux décisionnels, par secteur, 1994

	Cabinets : chefs exécutifs	Politique ^a	Économie	Droit et justice	Social ^b
Régions développées					
Europe orientale	3,9	0,6	5,1	0,9	10,3
Europe occidentale	7,8	7,7	8,0	9,7	18,7
Autres	10,9	9,7	15,4	15,1	25,1
Afrique					
Afrique du Nord	5,8	—	—	16,7	1,6
Afrique subsaharienne	2,8	4,4	4,5	6,9	12,5
Amérique latine/Caraïbes					
Amérique centrale	7,7	6,4	9,7	14,6	14,6
Amérique du Sud	4,9	3,1	5,1	5,8	11,5
Caraïbes	7,3	20,5	6,7	22,2	22,1

	Cabinets : chefs exécutifs	Politique ^a	Économie	Droit et justice	Social ^b
Asie et Pacifique					
Asie de l'Est	0,6		1,5	—	3,9
Asie du Sud-Est	1,9	0,5	2,2	—	4,9
Asie centrale	—	—	3,9	—	9,0
Asie du Sud	5,7	1,0	4,9	6,2	4,8
Asie occidentale	0,7	—	1,8	1,5	3,9
Océanie	8,8	18,3	2,2	—	5,0

Source : The World's Women 1995.

^a Politique : ministères (de défense, d'affaires étrangères, d'intérieur).

^b Social : ministères (santé, éducation, logement, protection sociale).

4. Commentaire sur les rapports des États présentés étudiés à la seizième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne les articles 7 et 8 de la Convention

42. Il nous a semblé utile aux travaux des experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour l'examen des articles 7 et 8 d'analyser à titre d'exemple les réponses des États parties à la Convention aux articles 7 et 8 de la seizième session, ce qui donne un panorama large des différentes situations dans le monde.

Canada

Tableau 35

La participation des femmes à la vie politique

Collectivités locales		Pouvoir législatif		Pouvoir exécutif
Municipalités ou instances équivalentes		Chambres hautes et basses		
Femmes membres du Conseil %	Femmes maires %	Sièges occupés par des femmes %	Proportion de sièges occupés par des femmes %	Proportion de postes au niveau ministériel occupés par des femmes %
1990-1994	1990-1994	1994	1994	1994
18	—	—	17	14

43. Le rapport du Canada note une insuffisance de données recueillies sur la participation des femmes à la vie politique et publique, mais estime qu'il y en a assez pour constater des progrès vers l'application réelle de l'égalité dans le domaine de la politique, affirmation confirmée par les chiffres ci-dessus.

Maroc

Tableau 36

La participation des femmes à la vie politique

Collectivités locales		Pouvoir législatif		Pouvoir exécutif
Municipalités ou instances équivalentes		Chambres hautes et basses		
Femmes membres du Conseil %	Femmes maires %	Sièges occupés par des femmes %	Proportion de sièges occupés par des femmes %	Proportion de postes au niveau ministériel occupés par des femmes %
1990-1994	1990-1994	1994	1994	1994
—	—	2	1	—

44. Le rapport du Maroc constate de récents progrès en ce qui concerne la participation des femmes aux élections communales et législatives (pour la première fois en 1993 deux femmes sont élues au Parlement) et l'accès des femmes à la fonction publique. L'accès des femmes à la fonction publique connaît une lente progression depuis une trentaine d'années. De plus, les postes occupés par les femmes restent pour la plupart intermédiaires ou subalternes. Le rapport semble affirmer une lente progression vers une plus grande participation des femmes à la vie politique marocaine. Mais l'effort paraît encore nettement insuffisant, le mot "égalité" n'ayant pas été prononcé une seule fois dans le rapport.

Philippines

Tableau 37

La participation des femmes à la vie politique

Collectivités locales		Pouvoir législatif		Pouvoir exécutif
Municipalités ou instances équivalentes		Chambres hautes et basses		
Femmes membres du Conseil %	Femmes maires %	Sièges occupés par des femmes %	Proportion de sièges occupés par des femmes %	Proportion de postes au niveau ministériel occupés par des femmes %
1990-1994	1990-1994	1994	1994	1994
13	8	25	11	8

45. Le rapport des Philippines constate qu'il existe une égalité formelle dans le domaine des droits politiques entre les hommes et les femmes. Le rapport affirme qu'il persiste pourtant une inégalité de fait en ce qui concerne la participation aux élections et la nomination à des postes publics : les hommes continuent d'occuper les postes de haute responsabilité, qu'il s'agisse de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire, alors que les femmes ont tendance à occuper des fonctions administratives intermédiaires ou subalternes. Si le rapport constate qu'il n'existe pas d'obstacle juridique à la participation des femmes aux activités menées à l'échelon international, des facteurs socioculturels continuent d'empêcher leur participation active aux organisations internationales, et par conséquent continuent d'empêcher une égalité réelle des droits politiques entre les hommes et les femmes.

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Tableau 38

La participation des femmes à la vie politique

Collectivités locales		Pouvoir législatif		Pouvoir exécutif
Municipalités ou instances équivalentes		Chambres hautes et basses		
Femmes membres du Conseil %	Femmes maires %	Sièges occupés par des femmes %	Proportion de sièges occupés par des femmes %	Proportion de postes au niveau ministériel occupés par des femmes %
1990-1994	1990-1994	1994	1994	1994
—	—	2	13	11

46. Le rapport de Saint-Vincent-et-les Grenadines constate qu'il existe une égalité des droits politiques entre les hommes et les femmes. Selon ce rapport, la participation aux élections des femmes est importante, mais la participation des femmes en qualité de candidates beaucoup plus faible. Si les chiffres cités ci-dessus montrent une participation politique plutôt faible des femmes, le rapport de Saint-Vincent-et-les Grenadines est optimiste, tout en reconnaissant la nécessité d'efforts plus importants dans la quête d'une véritable égalité, et cite les deux femmes parlementaires comme preuve qu'il existe une certaine participation des femmes aux plus hauts niveaux de la prise de décisions et du pouvoir.

Slovénie

47. À ce jour, le rapport de la Slovénie n'a pas été envoyé à l'UNESCO. Il est donc impossible de faire de commentaire sur ce qui est dit dans ce rapport.

TurquieTableau 39

La participation des femmes à la vie politique

Collectivités locales		Pouvoir législatif		Pouvoir exécutif
Municipalités ou instances équivalentes		Chambres hautes et basses		
Femmes membres du Conseil	Femmes maires	Sièges occupés par des femmes	Proportion de sièges occupés par des femmes	Proportion de postes au niveau ministériel occupés par des femmes
%	%	%	%	%
1990-1994	1990-1994	1994	1994	1994
1	—	8	2	5

48. À ce jour, le rapport de la Turquie n'a pas été envoyé à l'UNESCO. Nous ne pouvons alors faire de commentaire sur ce qui est dit dans ce rapport. Les chiffres ci-dessus indiquent une participation plutôt faible des femmes à la vie politique en Turquie.

Notes

^a En exécution de ce plan, on peut déjà mentionner :

a) Soutien de l'UNESCO à la première conférence des femmes de Bosnie-Herzégovine qui a eu lieu à Sarajevo du 25 juin au 2 juillet 1996. Plus de 400 femmes de 40 pays du monde ont été réunies, dont 70 de pays de l'ex-Yougoslavie et 50 de l'entité serbe. Le Président Izetbegović a constaté le rôle très déterminant des femmes dans la résistance et dans la gestion du pays pendant les années de guerre. Cette rencontre fut un réel succès par le fait qu'elle ait pu avoir lieu, ainsi que par la qualité des interventions. À l'issue de cette conférence, l'UNESCO a pu poursuivre son travail pour la mise en oeuvre du plan de réhabilitation pour les femmes et les enfants victimes de viols en Bosnie-Herzégovine. Quatre accords ont déjà été conclus;

b) Formation des responsables d'associations en vue d'animer des programmes psychosociaux de réhabilitation des femmes et des enfants victimes de violences, notamment sexuelles et accompagnement des personnes formées par des réunions de pilotage organisées dans les nouveaux centres d'accueil;

c) Installation dans la ville de Gorazde d'un centre d'accueil des femmes déplacées ou victimes de la guerre pour développer des activités utilisant le travail manuel comme thérapie par la fourniture de matériels et de produits de transformation doublée d'une cellule psychomédicale et édition d'un manuel à l'usage des animateurs des centres d'accueil et des thérapeutes;

d) Diffusion du rapport de l'UNESCO traduit en serbo-croate sur l'utilisation du viol comme arme de guerre;

e) Transmission au Directeur général adjoint à la Culture du projet de publication en français du livre en serbo-croate de Nermina Kurspahic Disparus, les cavaliers bleus.

^b Journée internationale de la femme : violences contre les femmes dans le monde – diversité, similitudes.

^c NAYAR, Usha, UNESCO, New Delhi Office, 1995.
